UNEP

CBD

Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/13/8/Rev.1
24 novembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
À LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Treizième réunion
Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016
Point 9 de l'ordre du jour provisoire *

RAPPORT ACTUALISÉ SUR LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE LA CONVENTION, LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE 2011-2020 ET LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. CONTEXTE

1. Dans la décision X/2, la Conférence des Parties a décidé que les futures réunions de la Conférence des Parties examineraient les progrès accomplis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 (par. 14), et prié le Secrétaire exécutif de préparer une analyse/synthèse sur les mesures prises aux niveaux national et régional et autres mesures, y compris des objectifs, selon qu'il convient, conformément au Plan stratégique (par. 17 b)), afin que la Conférence des Parties puisse évaluer la contribution de ces objectifs nationaux et régionaux par rapport aux objectifs mondiaux.

2. Au paragraphe 3 de la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties à examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB), conformément au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et aux orientations adoptées dans la décision IX/9, en intégrant les objectifs nationaux établis dans le cadre du Plan stratégique et de ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans leurs SPANB. Par la suite, au paragraphe 4 de la décision XII/2 A, la Conférence des Parties a prié instamment les Parties qui ne l'avaient pas encore fait d'examiner et, selon qu'il convient, d'actualiser et réviser leurs SPANB conformément au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020, d'adopter des indicateurs au niveau national dès que possible et, en tout état de cause, d'ici le mois d'octobre 2015 au plus tard, et de remettre leurs cinquièmes rapports nationaux.

* UNEP/CBD/COP/13/1.

3. Dans la décision XII/31, la Conférence des Parties a réaffirmé qu'elle devrait examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 à chacune de ses réunions jusqu'en 2020, et que la mise au point d'orientations supplémentaires pour guider l'élaboration des politiques et soutenir la mise en œuvre devrait s'appuyer sur cet examen, ainsi que sur les informations disponibles dans les rapports nationaux et d'autres informations qui pourraient être mises à disposition, notamment via des évaluations scientifiques. Dans l'annexe de cette décision, il a été décidé que la treizième réunion de la Conférence des Parties devrait entreprendre un examen intérimaire des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et des moyens d'application connexes.

4. Dans sa recommandation 1/1, l'Organe subsidiaire chargé de l'application, a pris note d'une analyse portant sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Dans la même recommandation, l'Organe subsidiaire chargé de l'application, soulignant que l'examen efficace des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique dépendait de la communication ponctuelle d'informations par les Parties, et rappelant les décisions XI/3 et XII/2 A, a exhorté les Parties qui n'avaient pas encore présenté leur cinquième rapport national à le faire d'urgence, en tout état de cause le 30 juin 2016 au plus tard. Par ailleurs, l'Organe subsidiaire chargé de l'application, rappelant les décisions IX/8 et XII/2 A, a exhorté les Parties qui n'avaient pas encore actualisé leur SPANB à le faire au plus tôt. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre la mise à jour de l'analyse des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 en s'appuyant sur les informations fournies dans les SPANB et les cinquièmes rapports nationaux additionnels reçus avant le 30 juin 2016 et de mettre l'analyse actualisée à la disposition de la Conférence des Parties à sa treizième réunion.

5. La présente note fournit une évaluation actualisée des progrès accomplis dans l'application de la Convention, la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité conformément aux décisions et recommandations[1] ci-dessus. Elle s'appuie sur les informations contenues dans les SPANB révisés et mis à jour ainsi que les cinquièmes rapports nationaux présentés au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Elle a été révisée afin de refléter les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les cinquièmes rapports nationaux reçus en supplément au 24 novembre 2016. Elle est complétée par les additifs suivants :

a) Analyse actualisée des progrès accomplis dans la révision/mise à jour des SPANB, y compris des objectifs nationaux (UNEP/CBD/COP/13/8/Add.1/Rev.1) ;

b) Analyse actualisée de la contribution des objectifs fixés par les Parties et progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (UNEP/CBD/COP/13/8/Add.2/Rev.1) ;

c) Mise en œuvre du Plan d'action sur l'égalité des sexes (UNEP/CBD/ COP/13/8/Add.3).

II. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE

6. L'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020[2] a conclu que les progrès réalisés en vue d'atteindre certains éléments de la majorité des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité étaient encourageants, mais que, dans la plupart des cas, ces progrès ne seraient pas suffisants pour atteindre ces objectifs à moins que des mesures supplémentaires

[1] Une version antérieure a été élaborée pour la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'appplication sous la cote du document UNEP/CBD/SBI/1/2 et de ses additifs.

[2] L'examen à mi-parcours de la mise en œuvre a été soutenu par la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* et a conduit à la décision XII/1.

efficaces ne fussent prises d'urgence pour réduire les pressions exercées sur la biodiversité et empêcher la poursuite de son déclin. Des informations additionnelles provenant des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique actualisés et révisés et des cinquièmes rapports nationaux qui n'étaient pas disponibles lors de l'examen à mi-parcours confirment cette conclusion générale.

A. Stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

7. Les SPANB sont le principal instrument d'application de la Convention au niveau national. Depuis 1993, 189 Parties ont formulé au moins un SPANB, tandis que 7 Parties n'ont pas encore présenté leur premier.

8. Dans la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties à examiner et, selon qu'il convient, actualiser et réviser leurs SPANB, conformément au Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. L'Objectif d'Aichi 17 pour la biodiversité, dont l'échéance est 2015, appelle les Parties à élaborer et adopter en tant qu'instrument de politique générale, et commencer à mettre en œuvre, un SPANB efficace, participatif et actualisé. Les Parties se sont engagées à établir leurs propres objectifs en utilisant le Plan stratégique et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité comme cadre de travail souple.

9. Depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties, la majorité des Parties ont commencé la révision de leur SPANB en réponse à la décision X/2. 69 Parties ont respecté le délai de 2015 et 62 autres ont présenté leur SPANB avant le 24 novembre 2016, représentant un total de 131 (voir la liste des Parties à l'annexe II). Cela représente environ 67 % des Parties à la Convention.

10. Le document UNEP/CBD/COP/13/8/Add.1/Rev.1 résume les progrès réalisés dans la révision et la mise en œuvre des SPANB et des objectifs nationaux et analyse le contenu des SPANB après-Nagoya présentés avant le 30 septembre 2016. Cette analyse est fondée sur les critères énoncés dans la décision IX/8, qui fournit des orientations détaillées sur le processus, le contenu et les composants des SPANB. Elle indique qu'un grand nombre de SPANB révisés sont grandement améliorés par rapport aux SPANB précédents examinés lors de l'évaluation mondiale[3] entreprise en 2010 en ce qui concerne leur statut juridique, leur mise à profit des évaluations des documents précédents, la participation des autres ministères gouvernementaux et d'autres critères.

11. L'analyse des SPANB comprend également une section sur l'adoption, par les Parties, des SPANB révisés comme instrument de politique générale, à laquelle les engage l'Objectif d'Aichi 17 pour la biodiversité. Elle conclut que 34 SPANB révisés ont été adoptés en tant qu'instruments impliquant l'ensemble du gouvernement alors que la majorité des SPANB restants ne fournissent pas assez d'informations pour permettre de juger s'ils ont été adoptés en tant qu'instrument de politique générale et, dans ce cas, quel type d'instrument ils sont.

12. L'analyse montre également que peu de SPANB révisés contiennent les stratégies de mobilisation des ressources, de sensibilisation du public ou de renforcement des capacités suggérées dans les orientations relatives aux SPANB. En outre, seuls quelques SPANB montrent que la biodiversité est intégrée de manière appréciable dans les plans et politiques intersectoriels, les politiques d'élimination de la pauvreté ou même les plans de développement durable. Il semble y avoir peu d'indications dans les SPANB révisés de l'utilisation d'études d'estimation de la valeur de la biodiversité pour encourager l'intégration dans les pays.

13. Ces conclusions contrastent grandement avec les ambitions communiquées dans les SPANB révisés. Un grand nombre de Parties ont soit fixé des objectifs, soit déclaré leur intention de mettre en

[3] http://www.ias.unu.edu/resource_centre/UNU-IAS_Biodiversity_Planning_NBSAPs_Assessment_final_web_Oct_2010.pdf

œuvre des actions de mobilisation des ressources, d'estimation de la valeur, de mise en place du centre d'échange national, de communication et de sensibilisation du public, de renforcement des capacités, et d'élaboration de plans infranationaux pour la biodiversité, etc.

14. La majorité des SPANB élaborés ou révisés depuis la dixième réunion de la Conférence des Parties contiennent des objectifs liés aux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, quoiqu'un grand nombre de SPANB ne contiennent aucun objectif ou engagement national correspondant à certains Objectifs d'Aichi, tels que les objectifs 3, 6, 10, 14 et 17. Les Objectifs d'Aichi 1, 9, 11, 12, 16 et 19 ont le plus grand nombre d'objectifs ou engagements nationaux correspondants. Cependant, même dans ces cas-là, le nombre de SPANB dont la portée et le niveau d'ambition sont semblables à ceux des Objectifs d'Aichi dépasse rarement 20 %. Dans l'ensemble, la majorité des objectifs et/ou engagements nationaux qui figurent dans les SPANB sont moins élevés que les Objectifs d'Aichi correspondants ou ne couvrent pas tous leurs éléments. Les objectifs nationaux définis à ce jour ont un caractère plus général que les Objectifs d'Aichi. Ce tableau pourrait cependant changer au fur et à mesure que le nombre de SPANB reçus par le Secrétariat augmente.

15. De nombreux pays ont fixé des objectifs ou souscrit à des engagements dans le cadre d'autres processus internationaux au-delà de la Convention sur la diversité biologique et un grand nombre de ces objectifs et engagements peuvent être pertinents pour la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Par exemple, dans le cadre des contributions prévues déterminées au niveau national (INDC) à l'Accord de Paris sur le climat, un grand nombre de pays ont inclus des objectifs de réduction du déboisement ou de promotion de la restauration des écosystèmes relatifs aux Objectifs d'Aichi 5 et 15 respectivement. Cependant, ces objectifs ne sont pas toujours reflétés dans les SPANB. L'élaboration ou la révision de leurs objectifs nationaux au titre de la Convention offre donc l'occasion aux Parties de prendre en compte les objectifs pertinents dans le cadre d'autres processus.

16. Dans la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties à élaborer des objectifs nationaux et régionaux afin de contribuer aux efforts collectifs déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité. Si les SPANB qui n'ont pas encore été finalisés suivent un schéma semblable à celui de ceux qui ont déjà été élaborés, il est peu probable que la somme des engagements nationaux additionnels corresponde à l'étendue et au niveau d'ambition des Objectifs d'Aichi mondiaux. On trouvera de plus amples renseignements sur les progrès accomplis dans l'élaboration, la révision et la mise à jour des SPANB dans les documents UNEP/CBD/COP/13/8/Add.1/Rev.1 et Add.2/Rev.1.

B. Rapports nationaux

17. En adoptant le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,[4] la Conférence des Parties a noté la nécessité d'examiner régulièrement sa mise en œuvre. À cet égard, les rapports nationaux constituent une source principale d'information. Dans la décision X/10, la Conférence des Parties a prié les Parties de soumettre leur cinquième rapport national jusqu'au 31 mars 2014. Au 24 novembre 2016, 182 cinquièmes rapports nationaux avaient été reçus (voir la liste des Parties à l'annexe I).

18. Les informations contenues dans 179 cinquièmes rapports nationaux sur l'état et les tendances de la biodiversité et les pressions exercées sur celle-ci, ainsi que les informations sur les différentes mesures que les pays ont prises ou prendront dans un avenir proche ont été utilisées pour établir les progrès généraux accomplis dans la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020. L'évaluation des informations figurant dans les rapports nationaux indique que la majorité des Parties ont accompli des progrès dans la réalisation des

[4] Décision X/2.

Objectifs d'Aichi, mais à un rythme ne permettant pas d'atteindre les objectifs à l'échéance, à moins que des mesures supplémentaires soient prises. Pour tous les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, entre un tiers et trois quarts des rapports nationaux contiennent des informations qui suggèrent que des progrès ont été réalisés dans la poursuite de tel ou tel objectif, mais à un rythme insuffisant. En outre, pour tous les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, entre 6 et 44 % des rapports nationaux contiennent des informations qui suggèrent soit qu'il n'y a eu aucun changement, soit que le pays s'éloigne d'un objectif donné. Le nombre d'évaluations classées comme étant en voie d'atteindre un objectif d'Aichi ou en voie de le dépasser varie de 1 à 31 % selon l'objectif. Dans l'ensemble, l'évaluation des informations contenues dans les rapports nationaux indique qu'entre 63 et 87 % des Parties ne sont pas en voie d'atteindre un objectif d'Aichi donné. Cette évaluation correspond à celle qui a été présentée dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui, sur la base d'une évaluation de 64 cinquièmes rapports nationaux, a conclu qu'entre 2 et 42 % des Parties sont en voie d'atteindre ou de dépasser un objectif d'Aichi pour la biodiversité donné. D'autres informations sur les progrès accomplis dans la poursuite des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité présentées dans les rapports nationaux figurent dans le document UNEP/CBD/COP/13/8/Add.2/Rev.1.

19. Trois des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité ont une échéance fixée à l'année 2015. Comme il a été constaté dans la décision XII/1, l'Objectif d'Aichi 10 (« D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement ») n'a pas été atteint, bien qu'il demeure valide. Afin d'accélérer les progrès, la Conférence des Parties, dans sa décision XII/23, a adopté des mesures prioritaires pour atteindre l'Objectif 10 d'Aichi pour la biodiversité concernant les récifs coralliens et les écosystèmes étroitement reliés.

20. De bons progrès ont été réalisés dans la poursuite de l'Objectif d'Aichi 16 pour la biodiversité (« D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale »). Depuis l'adoption du Protocole de Nagoya et du Plan stratégique pour la diversité biologique en 2010, plusieurs initiatives ont été prises par les Parties à la Convention en vue d'atteindre l'objectif 16 et des progrès ont été faits vers la ratification et l'opérationnalisation du Protocole. L'entrée en vigueur du Protocole le 12 octobre 2014 a marqué la réalisation de la première partie de l'objectif 16, et un grand nombre de Parties travaillent à la révision de leurs mesures APA existantes ou à l'élaboration de nouvelles mesures pour appliquer le Protocole. Il est clair que les Parties sont encore en train de mettre en place ou de réviser des mesures APA afin d'appliquer le Protocole, et de publier les informations nécessaires dans le Centre d'échange sur l'APA. Bien que des progrès aient été accomplis, l'opérationnalisation du Protocole exigée par la deuxième partie de l'objectif 16, n'a pas encore été pleinement réalisée. De plus amples renseignements à ce sujet figurent dans le document UNEP/CBD/NP/COP-MOP/2/2.

21. S'agissant de l'Objectif d'Aichi 17 pour la biodiversité (« D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique »), environ 67 % des Parties ont élaboré ou révisé un SPANB depuis l'adoption du Plan stratégique. En outre, moins de la moitié de celles-ci ont clairement adopté leurs SPANB en tant qu'instruments impliquant l'ensemble du gouvernement. Cela étant, il est clair que l'Objectif d'Aichi 17 pour la biodiversité, qui avait une échéance de 2015, n'a pas été atteint. Cette évaluation diffère de celle de la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui, sur la base des informations disponibles lors de son élaboration, avait conclu que les Parties étaient en voie d'atteindre la première partie de l'objectif 17 (chaque Partie a élaboré une SPANB). Un rapport d'activité et une méthodologie actualisée pour l'examen critique volontaire par les pairs des SPANB sont présentés dans le document UNEP/CBD/COP/13/19.

C. Progrès accomplis dans l'application de l'article 8j) et les dispositions connexes, y compris le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique

22. Un total de 22 Parties ont rendu compte de l'engagement de peuples autochtones et de communautés locales dans le processus de révision des SPANB[1]. Par ailleurs, on constate une amélioration de la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre de la Convention. Un grand nombre de pays reconnaissent de plus en plus les avantages de la participation des communautés à la conception, à la gestion et à la surveillance des aires protégées, y compris les aires protégées par des communautés locales autochtones. En outre, 35 Parties ont créé des correspondants nationaux pour l'article 8j) et les dispositions connexes. De plus, des progrès ont été réalisés dans l'établissement de normes minimales pour l'accès aux connaissances traditionnelles et leur utilisation, telles que le consentement préalable en connaissance de cause ou l'approbation et la participation, et le partage des avantages, en particulier en ce qui concerne les mesures prises au titre du Protocole de Nagoya. Cependant, les SPANB suggèrent que des efforts accrus sont nécessaires pour aboutir à la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales dans le cadre de l'application de la Convention au niveau national, ainsi que des mesures prises pour atteindre l'Objectif d'Aichi 18 pour la biodiversité.

23. Les informations disponibles concernant le plan d'action sur l'utilisation coutumière de la diversité biologique approuvé à la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sont limitées. Seuls 20 % des 98 SPANB examinés mentionnent l'utilisation coutumière durable. Par ailleurs, le Bénin, l'Australie, le Canada, la Nouvelle-Zélande et le Forest Peoples Programme ont mentionné l'utilisation coutumière durable dans de récentes communications faites en réponse à la décision XII/12.

24. En collaboration avec des partenaires, le Secrétariat a mis en œuvre une série d'activités de renforcement des capacités afin de créer un réseau de peuples autochtones et de communautés locales qui connaissent bien les travaux de la Convention sur la diversité biologique. Ces activités, qui ont été mises en œuvre grâce à l'appui financier des gouvernements du Guatemala, du Japon et de la Suède, ont permis aux participants d'organiser des ateliers locaux, infranationaux et nationaux, contribué à leur participation effective aux réunions de la Convention et les ont sensibilisés davantage à l'importance de la Convention sur la diversité biologique, du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et du Protocole de Nagoya. Ces activités de renforcement des capacités sont financées jusqu'en décembre 2016.

25. On constate également des progrès dans l'incorporation de l'article 8j) sur les connaissances traditionnelles et l'article 10c) sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique à d'autres domaines de travail de la Convention. Par exemple, en ce qui concerne l'Objectif d'Aichi 15 pour la biodiversité, la contribution possible des peuples autochtones et des communautés locales aux questions relatives à la restauration des écosystèmes, aux approches de l'adaptation aux changements climatiques fondées sur les écosystèmes et à la réduction des risques de catastrophe suscite de plus en plus d'intérêt. De même, il existe des mécanismes pour la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales en qualité d'observateurs aux réunions pertinentes organisées au titre du Protocole de Nagoya.

26. Dans la décision XII/12, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les autres organisations concernées à communiquer des informations sur la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes et les mécanismes visant à promouvoir la participation effective

[1] Afrique du Sud, Burundi, Cameroun, Colombie, Éthiopie, Finlande, Gambie, Grenade, Guatemala, Guyana, Irlande, Japon, Malawi, Namibie, Ouganda, Pérou, Philippines, Sénégal, Suriname, Togo, Venezuela et Zambie.

des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention. Au 12 septembre 2016, 10 communications avaient été reçues par le Secrétariat[5]. Ces communications suggèrent que des progrès modestes ont été accomplis dans la poursuite de certains éléments de l'Objectif d'Aichi 18 pour la biodiversité (pour de plus amples renseignements, voir UNEP/CBD/SBI/1/INF/2). Cependant, dans l'ensemble, les informations disponibles sur les progrès accomplis dans l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes, y compris le plan d'action sur l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique,6 suggèrent que, bien que des progrès aient été faits par certaines Parties, des efforts plus importants doivent être déployés pour veiller à ce que les peuples autochtones et les communautés locales participent effectivement à l'application de la Convention et la soutiennent, et que l'Objectif d'Aichi 18 pour la biodiversité puisse être atteint. Des informations supplémentaires sur les progrès réalisés dans ce domaine figurent dans le document UNEP/CBD/SBI/1/2/Add.3.

27. Un rapport intitulé *Local Biodiversity Outlooks: Indigenous Peoples' and Local Communities' Contributions to the Implementation of the Strategic Plan for Biodiversity 2011-2020* (Perspectives locales de la diversité biologique : contributions des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique), élaboré par le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et le Forest Peoples Programme, avec l'appui du Secrétariat, sera appliqué lors de la treizième réunion de la Conférence des Parties.[7]

D. Progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action sur l'égalité des sexes

28. Dans la décision XII/7, la Conférence des Parties a accueilli avec satisfaction le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes au titre de la Convention sur la diversité biologique, a prié le Secrétaire exécutif d'appuyer sa mise en œuvre et a demandé aux Parties de faire rapport sur les mesures prises en la matière. S'appuyant sur les dispositions issues des décisions XI/8 et X/19, l'intégration des considérations sexospécifiques dans les SPANB fait partie des objectifs du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, qui inclut également un certain nombre de mesures possibles que les Parties souhaiteraient peut-être prendre.

29. Une analyse a été réalisée par le Bureau mondial sur les questions de genre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) afin d'évaluer l'intégration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes dans les SPANB soumis par les Parties au Secrétariat de la Convention entre 1993 et mai 2016. Les SPANB ont fait l'objet d'une analyse quantitative basée sur des recherches par mot-clé ; ceux qui contenaient des mots-clés liés au genre étaient soumis à une analyse qualitative visant à examiner un certain nombre de sujets, tels que la façon dont les femmes sont caractérisées (vulnérables, bénéficiaires, parties prenantes et actrices du changement), l'utilisation éventuelle de données et d'indicateurs ventilés par sexe et l'existence d'activités financées et supervisées incluant ou favorisant l'autonomie des femmes, et ce de manière explicite. L'évaluation montre qu'une grande majorité de SPANB contiennent seulement quelques références au « genre » et aux « femmes », ce qui présente des défis pour déterminer si les femmes sont intégrées au développement et à la mise en œuvre, et de quelle manière, ou si les mesures prises aboutiront à des résultats équitables d'un point de vue sexospécifique. Cela indique que la réflexion globale et explicite des questions relatives à l'égalité entre les sexes et aux femmes dans les SPANB est limitée, ce qui pourrait refléter une lacune importante dans la réalisation des engagements en matière d'égalité entre les sexes au titre de Convention.

---

[5] Des contributions à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application ont été soumises par : Bosnie-Herzégovine ; Australie dont une mise à jour ; Bénin ; Chine ; Colombie ; Nouvelle-Zélande dont une mise à jour ; Pérou ; le Forest Peoples Programme (FPP) ; l'Association suédoise pour la transhumance et le pastoralisme ; le Centre suédois de biodiversité ; Härjedalspartiet, Suède ; Sámi Árvvut (valeurs sâmes) ; le Parlement sâme de Suède ; SwedBio au Centre de résilience de Stockholm ; et le Parlement sâme de Suède.

[6] Décision XII/12 B, annexe.

[7] Un avant-projet de ce rapport a été mis à disposition sous la cote du document UNEP/CBD/SBI/1/INF/51.

30. Il existe un certain nombre de possibilités visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité tout en traitant les questions de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes. Celles-ci comprennent la sensibilisation aux liens entre le genre et l'environnement, par exemple par : a) la mise à disposition d'informations détaillées sur les pratiques d'utilisation de, de dépendance envers, et de conservation de la biodiversité propres à chaque sexe ; b) l'identification d'indicateurs sexospécifiques et la garantie d'une budgétisation, d'une surveillance et d'une évaluation adéquates des mesures sexospécifiques ; c) et l'extension du cadre de référence pour la prise en compte des questions d'égalité entre les sexes qui incluent le rôle des femmes dans tous les domaines de la gestion des ressources naturelles, ainsi que l'identification de possibilités permettant aux femmes de s'engager dans des activités relatives à la biodiversité au-delà de l'éducation en matière d'environnement. Ces types de mesures sont soutenus par les conclusions de l'analyse des SPANB et correspondent à ceux qui ont été proposés par le Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes. Un rapport intégrant un résumé de l'analyse est présenté dans le document (UNEP/CBD/COP/13/8/Add.3).

31. Les conclusions de cette analyse mettent en avant la nécessité de poursuivre les efforts d'intégration des questions sexospécifiques dans l'élaboration et la mise en œuvre des SPANB, et par extension, dans d'autres domaines concernant les travaux d'application de la Convention.

III. CONCLUSION

32. Tandis que les informations qui découlent de l'évaluation des SPANB concernent les engagements et les informations issues des rapports nationaux font référence aux mesures et résultats, les deux sources d'informations fournissent une image cohérente. Des efforts ont été déployés pour traduire les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité dans des engagements nationaux, et des mesures nationales ont été prises pour atteindre les Objectifs d'Aichi. Cependant, ces engagements et efforts devront être nettement revus à la hausse si les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, plus généralement, doivent être atteints.

33. Les informations résultant de cette évaluation concordent en général avec celles qui ont été présentées dans la quatrième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, qui a conclu que, bien que certains progrès aient été accomplis dans la poursuite de tous les objectifs, ces progrès ne sont pas suffisants pour atteindre les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité et que des mesures supplémentaires sont nécessaires pour maintenir le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 sur la bonne voie.

34. En ce qui concerne les questions relatives à l'égalité entre les sexes dans les travaux d'application de la Convention, des lacunes considérables subsistent dans le traitement des questions d'égalité entre les sexes et d'autonomisation des femmes au sein des SPANB. Il faudra prêter une plus grande attention aux questions sexospécifiques pour respecter les objectifs du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes. À cet effet, la Conférence des Parties pourrait envisager de demander aux Parties de redoubler d'efforts dans l'application du Plan d'action 2015-2020 pour l'égalité entre les sexes, en accordant une attention particulière à la révision et à la mise en œuvre des SPANB, et de faire rapport sur l'intégration des questions sexospécifiques dans la mise en œuvre de leurs SPANB pour les réunions futures de la Conférence des Parties.

35. De plus amples informations sur les mesures stratégiques visant à améliorer la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique figurent dans les documents sur l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs pertinents (UNEP/CBD/COP/13/9) et sur les autres répercussions du programme de développement durable à l'horizon 2030 (UNEP/CBD/COP/13/10).

Annexe I

LISTE DES RAPPORTS NATIONAUX REÇUS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AVANT LE 24 NOVEMBRE 2016

1. Afghanistan
2. Afrique du Sud
3. Albanie
4. Algérie
5. Allemagne
6. Andorre
7. Angola
8. Antigua-et-Barbuda
9. Arabie saoudite
10. Argentine
11. Arménie
12. Australie
13. Autriche
14. Azerbaïdjan
15. Bahreïn
16. Bangladesh
17. Bélarus
18. Belgique
19. Belize
20. Bénin
21. Bhoutan
22. Bolivie (État plurinational de)
23. Bosnie-Herzégovine
24. Botswana
25. Brésil
26. Brunéi Darussalam
27. Bulgarie
28. Burkina Faso
29. Burundi
30. Cabo Verde
31. Cambodge
32. Cameroun
33. Canada
34. Chili
35. Chine
36. Chypre
37. Colombie
38. Comores
39. Congo
40. Costa Rica
41. Côte d'Ivoire
42. Croatie
43. Cuba
44. Danemark
45. Djibouti
46. Dominique
47. Égypte
48. El Salvador
49. Émirats arabes unis
50. Équateur
51. Érythrée
52. Espagne
53. Estonie
54. Éthiopie
55. Ex-République yougoslave de Macédoine
56. Fédération de Russie
57. Fidji
58. Finlande
59. France
60. Gambie
61. Géorgie

62. Ghana
63. Grèce
64. Grenade
65. Guatemala
66. Guinée
67. Guinée équatoriale
68. Guinée-Bissau
69. Guyana
70. Haïti
71. Honduras
72. Hongrie
73. Îles Salomon
74. Inde
75. Indonésie
76. Iran (République islamique d’)
77. Iraq
78. Irlande
79. Israël
80. Italie
81. Jamaïque
82. Japon
83. Jordanie
84. Kazakhstan
85. Kenya
86. Kirghizistan
87. Kiribati
88. Koweït
89. L'État de Palestine
90. Lettonie
91. Liban
92. Liberia
93. Liechtenstein
94. Luxembourg
95. Madagascar
96. Malaisie
97. Malawi
98. Maldives
99. Mali
100. Malte
101. Maroc
102. Maurice
103. Mauritanie
104. Mexique
105. Micronésie (États fédérés de)
106. Monaco
107. Mongolie
108. Monténégro
109. Mozambique
110. Myanmar
111. Namibie
112. Nauru
113. Népal
114. Nicaragua
115. Niger
116. Nigeria
117. Nioué
118. Norvège
119. Nouvelle-Zélande
120. Oman
121. Ouganda
122. Ouzbékistan
123. Pakistan
124. Palaos
125. Panama
126. Paraguay
127. Pays-Bas
128. Pérou
129. Philippines
130. Pologne
131. Portugal

132. Qatar
133. République arabe syrienne
134. République de Corée
135. République de Moldova
136. République démocratique du Congo
137. République démocratique populaire lao
138. République dominicaine
139. République tchèque
140. République-Unie de Tanzanie
141. Roumanie
142. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
143. Rwanda
144. Sainte-Lucie
145. Saint-Kitts-et-Nevis
146. Saint-Marin
147. Saint-Vincent-et-les Grenadines
148. Samoa
149. Sao Tomé-et-Principe
150. Sénégal
151. Serbie
152. Seychelles
153. Sierra Leone
154. Singapour
155. Slovaquie
156. Slovénie
157. Somalie
158. Soudan
159. Soudan du Sud
160. Sri Lanka
161. Suède
162. Suisse
163. Suriname
164. Swaziland
165. Tadjikistan
166. Tchad
167. Thaïlande
168. Timor-Leste
169. Togo
170. Tonga
171. Tunisie
172. Turkménistan
173. Turquie
174. Ukraine
175. Union européenne
176. Uruguay
177. Vanuatu
178. Venezuela (République bolivarienne du)
179. Viet Nam
180. Yémen
181. Zambie
182. Zimbabwe

Annexe II

LISTE DES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA BIODIVERSITÉ REÇUS PAR LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ENTRE OCTOBRE 2010 ET LE 24 NOVEMBRE 2016

1. Afghanistan
2. Afrique du Sud
3. Albanie
4. Algérie
5. Allemagne
6. Andorre
7. Antigua-et-Barbuda
8. Arménie
9. Australie
10. Autriche
11. Bahreïn
12. Bangladesh
13. Bélarus
14. Belgique
15. Bénin
16. Bhoutan
17. Bosnie-Herzégovine
18. Botswana
19. Brésil
20. Brunei Darussalam
21. Burkina Faso
22. Burundi
23. Cabo Verde
24. Cambodge
25. Cameroun
26. Canada
27. Chine
28. Colombie
29. Comores
30. Congo
31. Côte d'Ivoire
32. Cuba
33. Danemark
34. Dominique
35. Égypte
36. El Salvador
37. Émirats arabes unis
38. Érythrée
39. Espagne
40. Estonie
41. Éthiopie
42. Fédération de Russie
43. Finlande
44. France
45. Gambie
46. Géorgie
47. Grèce
48. Grenade
49. Guatemala
50. Guinée
51. Guinée équatoriale
52. Guinée-Bissau
53. Guyana
54. Hongrie
55. Îles Salomon
56. Inde
57. Iraq
58. Irlande
59. Italie
60. Iran (République islamique d')
61. Japon
62. Jordanie
63. Kirghizistan
64. Kiribati
65. Lettonie
66. Liban
67. Liechtenstein
68. Madagascar
69. Malaisie
70. Malawi

71. Maldives
72. Mali
73. Malte
74. Maroc
75. Mauritanie
76. Mexique
77. Mongolie
78. Mozambique
79. Myanmar
80. Namibie
81. Nauru
82. Népal
83. Nicaragua
84. Niger
85. Nigeria
86. Nioué
87. Norvège
88. Nouvelle-Zélande
89. Ouganda
90. Paraguay
91. Pays-Bas
92. Pérou
93. Philippines
94. Pologne
95. Qatar
96. République de Corée
97. République de Moldova
98. République démocratique du Congo
99. République démocratique populaire lao
100. République dominicaine
101. République populaire démocratique de Corée
102. République tchèque
103. République-Unie de Tanzanie
104. Roumanie
105. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
106. Saint-Kitts-et-Nevis
107. Samoa
108. Sénégal
109. Serbie
110. Seychelles
111. Slovaquie
112. Somalie
113. Soudan
114. Sri Lanka
115. Suède
116. Suisse
117. Suriname
118. Tadjikistan
119. Tchad
120. Thaïlande
121. Timor-Leste
122. Togo
123. Tonga
124. Tuvalu
125. Ukraine
126. Union européenne
127. Uruguay
128. Venezuela (République bolivarienne du)
129. Viet Nam
130. Zambie
131. Zimbabwe